



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2021.50

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 11.08.2021

Date de l'affichage : 11.08.2021

**Objet : Maintien suppression de
l'exonération de 2 ans de la taxe
foncière bâti**

Séance du 17 aout 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix sept aout , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, , Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, , Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés:

Procuration : Laure PERRIGAULT-LAUNAY à Thierry FELINE, Laure MARCON, à Arlette FOURNIER, Alain MOYA à Christelle CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Didier ROY, Yohan SANCHEZ à Christelle CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.116 en date du 17 septembre 2015 portant suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles à usage d'habitation,

Vu, les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal peut limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation .

Dans ce cadre, le conseil municipal peut également limiter cette exonération aux seules constructions n'ayant pas été financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

M le Maire expose :

En son article 16, la loi de Finance 2020 a réformé la perception de la taxe d'habitation en transférant la part départementale de la TFPB aux communes pour compenser la perte de recettes de la taxe d'habitation.

Néanmoins, la loi de finance impose aux communes un minimum de 40% pour cette exonération temporaire de la TFPB.

Les collectivités peuvent relever le taux de cette exonération à 40%,50%,60%,70%,80% ou 90% de la base communale imposable à partir de 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré , décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/08/2021

publication ou notification du 25/08/2021

Le Maire
Thierry FELINE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/08/2021

Application approuvée F.legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2021.51

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 11.08.2021

Date de l'affichage : 11.08.2021

**Objet : Fonds national de
péréquation des ressources
intercommunales et communales
2021 : mode de répartition**

Séance du 17 aout 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix sept aout , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, , Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, , Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés:

Procuration : Laure PERRIGAULT-LAUNAY à Thierry FELINE, Laure MARCON, à Arlette FOURNIER, Alain MOYA à Christelle CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Didier ROY, Yohan SANCHEZ à Christelle CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

La loi de finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Vu les dispositions des articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la répartition « dite de droit commun » du prélèvement et/ou versement entre l'EPCI et les communes membres,

M le Maire expose les modes de répartition possibles et propose au conseil municipal de conserver la répartition dite de droit commun, à porter à la connaissance de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE dont la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE fait partie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition précitée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/08/2021

publication ou notification du 25/08/2021

Le Maire
Thierry FELINE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/08/2021

Application agréée E-legitime.com

99_DE-030-213002768-20210817-2021_810-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2021.52

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 11.08.2021

Date de l'affichage : 11.08.2021

**Objet : Choix Maitrise d'œuvre
rénovation façades Eglise**

Séance du 17 aout 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix sept aout , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, , Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, , Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés:

Procuration : Laure PERRIGAULT-LAUNAY à Thierry FELINE, Laure MARCON, à Arlette FOURNIER, Alain MOYA à Christelle CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Didier ROY, Yohan SANCHEZ à Christelle CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu la délibération n°2016.69 en date du 13 avril 2016 portant autorisation du conseil municipal à engager la réfection de l'Eglise,

Vu, la délibération n°2019.97 en date du 12 novembre 2019 portant sur le choix du cabinet KVA pour assurer la maitrise d'œuvre de la réfection de la façade ouest de l'Eglise .(tranche ferme) et sur les tranches conditionnelles pour les autres façades.

Une consultation a donc été lancée auprès de 3 architectes.

L'un d'eux a refusé de répondre, les délais impartis pour réaliser le DCE étant trop courts.

Le coût d'objectif est de 279 151,92 € TTC.

Le tableau suivant reprend les réponses.

	Alexandre AUTIN	Lazar Jankov + SARL Tristan SCHEBAT	Remarques
Tranche ferme : façade Nord	19 200 € TTC	28 800 € TTC	M. Jankov fait peser toutes les études sur la façade Nord
Tranche conditionnelle 1 : façade Sud	19 200 € TTC	3 600 € TTC	
Tranche conditionnelle 3 : façade Est	19 200 € TTC	3 600 € TTC	
Total	57 600 € TTC	36 000 € TTC	

Sur un plan technique, les deux cabinets disposent des compétences et de l'expérience.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/08/2021

Application agréée e-lega.com

99_DE-030-213003769-2 6210817-2021_520-DE

La Commission d'appel d'offres, réunie le 9 août 2021, a procédé à l'étude des offres précitées.

Après examen, la CAO propose au conseil municipal de retenir le groupement JANKOV/SCHEBAT pour l'ensemble de l'opération : tranche ferme et conditionnelles pour un montant de rémunération de 36 000 TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le choix de la CAO, soit le groupement JANKOV/SCHEBAT pour l'ensemble de l'opération : tranche ferme et conditionnelles pour un montant de rémunération de 36 000 TTC
- autorise M le Maire à signer tous les actes afférents et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 23/08/2021

publication ou notification du 25/08/2021

Le Maire
Thierry FELINE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/08/2021

Application agréée e-lygalite.com

99_DE-000-213002709-20210817-2021_020-0E



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2021.53

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 11.08.2021

Date de l'affichage : 11.08.2021

**Objet : Signature convention
opérationnelle avec EPF Occitanie**

Séance du 17 aout 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix sept aout , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, , Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, , Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés:

Procuration : Laure PERRIGAUT-LAUNAY à Thierry FELINE, Laure MARCON, à Arlette FOURNIER, Alain MOYA à Christelle CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Didier ROY, Yohan SANCHEZ à Christelle CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu la délibération n°2016.92 en date du 2 aout 2016 portant signature de la convention d'anticipation foncière pour la ZAC des Grenouilles entre l'EPF et la commune,

Vu la délibération n°2018.110 en date du 20 novembre 2018 portant sur la signature de l'avenant n°1 de la convention d'anticipation foncière,

Considérant que cette convention arrive à son terme, l'EPF OCCITANIE, par délibération de son bureau en date du 1^{er} juillet 2021, propose à la commune, dans le cadre de la poursuite du projet d'aménagement de la ZAC de signer une convention opérationnelle sur une durée de 8 ans à compter de son approbation par le Préfet de Région (voir document).

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à signer la convention opérationnelle avec EPF OCCITANIE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 23/08/2021

publication ou notification du 24/08/2021

Le Maire
Thierry FELINE

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/08/2021

Application agréée e-legaite.com

99_DE-030-213002769-20210817-2021_800-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2021.54

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 11.08.2021

Date de l'affichage : 11.08.2021

Objet : Création d'un poste de chef de service de police municipal principal de 2^{ème} classe - Modification du tableau des effectifs

Séance du 17 aout 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix sept aout , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, , Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, , Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés:

Procuration : Laure PERRIGAULT-LAUNAY à Thierry FELINE, Laure MARCON, à Arlette FOURNIER, Alain MOYA à Christelle CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Didier ROY, Yohan SANCHEZ à Christelle CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant, fixant ainsi l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2011.444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

Considérant le départ à la retraite du responsable du service de la police municipale de la commune à compter du 1^{er} septembre 2021,

M le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.- catégorie B, à temps complet, permettant ainsi de lui confier des missions plus étendues en matière de rédaction d'actes, de courriers et notamment en matière d'urbanisme.

Le management sera aussi refondu, et le service de police municipale sera plus disponible sur des créneaux plus larges. Les sujétions qui pèseront sur lui seront également plus importantes.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

- Sur l'ouverture d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Sur l'actualisation du tableau des effectifs
- Sur l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- L'ouverture d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet
- L'actualisation du tableau des effectifs
- L'inscription des crédits nécessaires au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 23/08/2021

publication ou notification du 25/08/2021

Le Maire
Thierry FELINE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2021.55

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 11.08.2021

Date de l'affichage : 11.08.2021

**Objet : Fermeture du poste de
brigadier chef de police
municipale et modification du
tableau des effectifs**

Séance du 17 aout 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix sept aout , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, , Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER , Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, , Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés:

Procuration : Laure PERRIGAULT-LAUNAY à Thierry FELINE, Laure MARCON, à Arlette FOURNIER, Alain MOYA à Christelle CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Didier ROY, Yohan SANCHEZ à Christelle CAUQUIL , Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant, fixant ainsi l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

Vu la création du poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe,

Vu la saisine du comité technique auprès du Centre de Gestion du Gard,

M le Maire propose au conseil municipal de fermer le poste de brigadier -chef de police municipale à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'actualiser le tableau des effectifs.

Le conseil municipal , après avoir délibéré, autorise M le Maire à fermer le poste de brigadier chef de police municipale, sous réserve de l'avis du comité technique, à compter du 1.09.2021.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 23/08/2021

publication ou notification du 25/08/2021

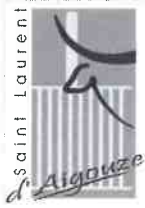
Le Maire
Thierry FELINE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/08/2021

Application agréée : legalite.com

98_DE-030-210002769-20210817-2021_550-06



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2021.56

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 7

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 11.08.2021

Date de l'affichage : 11.08.2021

**Objet : Mise en place régime
indemnitaire ISMF pour le cadre
d'emploi de chef de police
municipale**

Séance du 17 aout 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix sept aout , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, , Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, , Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés:

Procuration : Laure PERRIGAULT-LAUNAY à Thierry FELINE, Laure MARCON, à Arlette FOURNIER, Alain MOYA à Christelle CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Didier ROY, Yohan SANCHEZ à Christelle CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

M le Maire précise au conseil municipal que les agents peuvent bénéficier, si le conseil municipal le décide, d'attribuer, en sus du traitement indiciaire, un régime indemnitaire.

Les modalités d'attribution par grade sont fixées par décret.

En ce qui concerne la filière de police municipale, et plus particulièrement le cadre d'emploi de chef de service de police municipale, c'est le décret n°2000.45 en date du 20 janvier 2000 qui détermine le régime indemnitaire et qui en fixe les modalités d'application,

Vu la création du poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, le régime indemnitaire correspondant à ce grade peut être mis en place,

M le Maire précise que la filière de la police municipale ne bénéficie pas du RIFSEEP à ce jour.

Le régime indemnitaire dont peut bénéficier le cadre d'emploi de chef de service de police municipale correspond à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) déterminée comme suit :

- Chef de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380, l'ISMF peut être fixée à 30% du traitement indiciaire brut
- Chef de service de police municipale dont l'indice brut est inférieur à 380, l'ISMF peut être fixée à 22% du traitement indiciaire brut

Les pourcentages indiqués étant des plafonds, les attributions peuvent être inférieures à ceux-ci.

M le Maire invite le conseil municipal à délibérer et propose de retenir pour les deux cas de figure le taux maximum.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'attribution de l'ISMF au taux maximum.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 23/08/2021

publication ou notification du 25/08/2021

Le Maire
Thierry FELINE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2021.57

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 7

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 11.08.2021

Date de l'affichage : 11.08.2021

**Objet : Mise en place redevance
d'occupation de voirie pour visite
guidée « ITC »**

Séance du 17 aout 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix sept aout , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, , Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, , Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Absents excusés:

Procuration : Laure PERRIGault-LAUNAY à Thierry FELINE, Laure MARCON, à Arlette FOURNIER, Alain MOYA à Christelle CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Didier ROY, Yohan SANCHEZ à Christelle CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu la délibération n°2021.48 en date du 8.06.2021 portant sur la signature d'un bail administratif avec la CCTC pour héberger la boutique ITC qui propose au public de vendre des produits dérivés de la série et assurer des visites guidées sur la commune ,

Considérant qu'ITC a immédiatement conquis son public et présente d'importantes audiences, et que c'est une chance immense pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze mais aussi pour le territoire de Terre de Camargue, de pouvoir bénéficier d'un tel coup de projecteur.

L'Office de Tourisme intercommunal de Saint Laurent d'Aigouze en collaboration avec la société de production de la série crée une « visite ITC » (visite des lieux de tournages et véritable immersion dans l'univers de cette série).

Les compétences « Tourisme » et « Développement Economique » étant intercommunales, il a semblé naturel à la commune de Saint Laurent d'Aigouze d'offrir à la CCTC la possibilité de mettre en œuvre les visites ITC.

La Communauté de Communes a par conséquent mis en place, en accord avec la production (NEWEN France) et la commune de Saint Laurent d'Aigouze une « visite ITC » qui amènera deux fois par jour du lundi au vendredi et une fois, le samedi, des groupes de 20 personnes à découvrir les lieux de tournage dans le centre-ville de Saint Laurent d'Aigouze, encadrés par un conférencier.

Cette « visite ITC », à pieds, entièrement réalisée sur le domaine public, justifie la mise en œuvre d'une redevance d'occupation de voirie.

M le Maire propose au conseil municipal de :

- fixer ce droit de voirie à 10 € par personne
- demander, avant le 5 de chaque mois, le nombre de participants aux visites guidées afin de d'établir le titre de recettes correspondant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre en place un droit de voirie à 10 € par personne dans le cadre des visites guidées ITC
- de demander le nombre de participants à la CCTC, avant le 5 de chaque mois afin de d'établir le titre de recettes.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 23/08/2021

publication ou notification du 25/08/2021

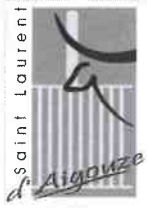
Le Maire
Thierry FELINE

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 23/08/2021

Application adresse F.legat@ccm

99_DE-000-21002769-20210817-2021_570-06



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2021.58

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 7

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 11.08.2021

Date de l'affichage : 11.08.2021

**Objet : Attribution subvention
municipale à l'OSL**

Séance du 17 aout 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix sept aout , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, , Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, , Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Lionel JOURDAN

Absents excusés:

Procuration : Laure PERRIGAULT-LAUNAY à Thierry FELINE, Laure MARCON, à Arlette FOURNIER, Alain MOYA à Christelle CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Didier ROY, Yohan SANCHEZ à Christelle CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

M le Maire rappelle que l'attribution des subventions municipales aux associations et clubs a été examinée lors de la séance du conseil municipal du 8 JUIN 2021.

A l'époque de l'examen de ces subventions, il n'avait pas été porté à la connaissance de la mairie de la reprise de l'OSL.

La commission ad hoc a examiné la demande de l'OSL et propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 1000 € au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de 1000 € à l'OSL.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 23/08/2021

publication ou notification du 25/08/2021

Le Maire
Thierry FELINE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/08/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-830-212002700-20210817-2021_560-05



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2021.59

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 7

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 11.08.2021

Date de l'affichage : 11.08.2021

**Objet : Choix agence de sécurité :
SYN PROTECT**

Séance du 17 aout 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix sept aout , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE , Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER , Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, , Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Lionel JOURDAN

Absents excusés:

Procuration : Laure PERRIGAULT-LAUNAY à Thierry FELINE, Laure MARCON, à Arlette FOURNIER, Alain MOYA à Christelle CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE , Nicolas MEYRONNEINC à Didier ROY, Yohan SANCHEZ à Christelle CAUQUIL , Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

M le Maire expose :

Compte tenu des circonstances sanitaires et de l'obligation du pass sanitaire et de son contrôle, M le Maire propose au conseil municipal , durant la Fête Votive du 21 au 29 aout de sécuriser la place de la République en installant 4 postes de sécurité.

Le contrôle serait effectué par une agence de sécurité.

M le Maire propose de retenir la société SYN PROTECT pour un montant de 13 910.40 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, retient à l'unanimité la société SYN PROTECT , autorise M le Maire à signer tous les documents afférents et à inscrire les crédits correspondants au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 23/08/2021

publication ou notification du 25/08/2021

Le Maire
Thierry FELINE

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/08/2021

Application agréée: f.legalle.com